

# RÈGLES POUR LES PRÉSENCES

Valables pour tous les membres de la jeunesse, le doyen, les anciens membres du comité et le comité actuel

## IL Y A QUATRE STATUTS DIFFÉRENTS POUR CHAQUE RENDEZ-VOUS

A	–	Absent	–	descends le taux de présence et ajoute une amende
E	–	Excusé	–	ne change rien
P	–	Présent	–	monte le taux de présence
1	–	Optionnel	–	+1 présence

## QUAND EST-CE QUE LES STATUTS SONT UTILISÉS

### Absent

Lorsque la personne ne s'est pas excusée par écrit pour le rendez-vous annoncé  
Lorsque la personne s'est excusée une heure ou plus après l'heure du rendez-vous  
Lorsque la personne arrive avec plus d'une heure de retard non excusé

### Excusé

Lorsque la personne s'est excusée par message avec une excuse valable et dans les temps

### Présent

Lorsque la personne était présente au rendez-vous annoncé  
Lorsque la personne a travaillé correctement lors de sa tranche horaire

### Optionnel

Lorsqu'une personne se propose et fait du travail supplémentaire sur demande du comité

## DE QUELLE FAÇON EST-CE QUE ÇA FONCTIONNE

À chaque rendez-vous obligatoire, les membres de la jeunesse doivent se présenter à l'heure au rendez-vous. Dans le cas où le membre ne peut pas être présent au rendez-vous annoncé, un message d'excuses est de rigueur pour ne pas être pénalisé.

À chaque demande de renfort, les membres qui ont participé reçoivent une présence supplémentaire sans pénaliser les autres (statut optionnel) et/ou suppriment une de leurs amendes (pour autant qu'ils en aient).

Les rendez-vous durant une journée entière comptent comme deux présences, une pour le matin et une pour l'après-midi.

Les présences servent à financer les voyages qui ont lieu tous les deux ans. Plus le membre est assidu aux rendez-vous, moins le montant sera élevé. Un calcul est fait automatiquement en fonction du taux (en pourcentage) de nos présences.

Les amendes sont ajoutées au calcul du prix du voyage ou de la cotisation annuelle.

## QUAND ET COMMENT S'EXCUSER

### Lorsque le membre ne peut pas être présent au rendez-vous annoncé

Un message au responsable des présences\* suffit, il faut cependant y ajouter un motif valable. Les abus seront sanctionnés.

Les messages d'excuses sont acceptés jusqu'à une heure après l'heure de rendez-vous, sinon la personne est absente.

### Lorsque le membre ne peut pas être présent pour une tranche horaire

Un message à la secrétaire\* suffit, il faut cependant y ajouter un motif valable. Les abus seront sanctionnés.

Les messages d'excuses sont acceptés uniquement avant la réception des tranches horaires. Après la réception de l'horaire, aucun changement n'est accepté à moins que le membre se trouve un remplaçant et en informe la secrétaire au plus vite.

## QUEL EST LE MONTANT DES AMENDES

Lors d'une absence ordinaire (assemblée, montage...)

L'amende est de 30.-

Lors d'une absence de servitude (travail lors d'une manifestation...)

L'amende est de 100.- par tranche horaire

Lors d'une absence de lendemain de manifestation (démontage...)

L'amende est de 50.- par demi-journée

Lorsque la personne ne travaille pas correctement lors d'une manifestation

Le comité fixera le montant de l'amende

## RETARDS

Le retard est pénalisé lorsqu'il est de plus d'une heure et non excusé. La personne sera donc marquée absente.

## ASSEMBLÉE

Les assemblées fonctionnent différemment, les membres ne peuvent en manquer que 3, et dans le cas échéant il sera renvoyé. De plus, il recevra une amende de 30.-.

\*Responsable des présences : Camille Marmy +41 79 688 94 65

\*Secrétaire : Mélanie Marmy +41 79 787 32 59